

**Mandat de représentation pour le raccordement  
d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de  
Distribution d'électricité**

Identification : WEBE164

Version : 1.0

Nombre de pages: 9

Référence edl : Non applicable à ce document

Date de mise en service : Non applicable à ce document

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/09/2024	Création mandat	

**Documents associés / Annexes :**

Ce document est le mandat de représentation préconisé par GreenAlp lorsqu'un utilisateur de réseau souhaite habilitier un tiers à agir en son nom et pour son compte auprès de GreenAlp pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au Réseau Public de Distribution d'électricité dont GreenAlp est gestionnaire, ou la modification de ce raccordement ou de la puissance de raccordement de l'installation desservie.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès de GreenAlp pour la réalisation de la prestation demandée. Dans le cas de l'utilisation d'un autre modèle de document, l'ensemble des informations du présent document doit être comprises pour être recevable par GreenAlp.

Une copie de ce document doit être produite par le mandataire à GreenAlp, au moment du dépôt de la demande de prestation ou ultérieurement (changement de mandataire par exemple).

## Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

Il existe deux modes de représentation :

- **Le mandat simple de représentation** permet à un tiers d'exprimer la demande de raccordement auprès de GreenAlp, ainsi que de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Le Producteur reste l'interlocuteur unique de GreenAlp durant l'ensemble du raccordement.
- **Le mandat spécial de représentation** permet à un tiers de se substituer au Producteur pour assurer la relation avec GreenAlp relative au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Il devient l'interlocuteur unique de GreenAlp. Le Producteur pourra sélectionner des options de représentation.

**Résumé / Avertissement :**

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Les parties prenantes.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Le mandat .....</b>	<b>5</b>
	Mandat Simple de représentation .....	5
	Mandat Spécial de représentation .....	5
<b>3</b>	<b>Localisation .....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Signatures.....</b>	<b>8</b>
	<b>ANNEXE 1 Critères d'habilitation d'un tiers à exécuter le Contrat de Mandat L342-6 .....</b>	<b>9</b>

## 1 Les parties prenantes

### Entre les soussignés<sup>12</sup>

**Le Particulier**

Mme / M (Nom Prénom) .....

Domicilié(e) à .....

.....

**Ou**  **La Société** **ou**  **La Collectivité locale ou service de l'Etat**

Nom de l'entreprise ou de la collectivité .....

..... Siret .....

Représenté par (Nom Prénom) .....

Fonction du représentant .....

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après désigné(e) par « le Mandant » d'une part,

### Et

**Le Particulier**

Mme / M (Nom Prénom) .....

Domicilié(e) à .....

.....

**Ou**  **La Société** **ou**  **La Collectivité locale ou service de l'Etat**

Nom de l'entreprise ou de la collectivité .....

..... Siret .....

Représenté par (Nom Prénom) .....

Fonction du représentant .....

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après désigné(e) par « le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante.

<sup>2</sup> Dans le cas d'un groupement solidaire, le contrat de Mandat doit être signé par le représentant du groupement solidaire dument désigné dans la déclaration de groupement, et le mandataire.

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

## 2 Le mandat

Le Mandant doit choisir une unique forme de représentation parmi les deux ci-dessous :

### Mandat Simple de représentation

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Par le présent mandat simple de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, d'effectuer, en son nom et pour son compte, la demande de raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous, auprès de Greenalp, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération.

### Mandat Spécial de représentation

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Par le présent mandat spécial de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de GreenAlp, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandant est informé au préalable que les conditions générales des différents documents contractuels sont disponibles sur le site <https://greenalp.fr/>.

Le Mandataire devient l'interlocuteur de GreenAlp pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; GreenAlp se réserve toutefois le droit d'informer le Mandant de tout manquement de la part du Mandataire.

Dans le cadre de ce mandat, en complément des pouvoirs précédemment énoncés, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de<sup>3</sup> :

**signer en son nom et pour son compte** les documents contractuels suivants, relatifs au(x) raccordement(s) :

- Proposition de Raccordement Avant Complétude
- Proposition Technique et Financière
- Convention de Raccordement,
- Convention de Raccordement Directe,
- En cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et ses Annexes et
- Le cas échéant tout Avenant à l'Offre de Raccordement.

---

<sup>3</sup> Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.

## Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition nécessaire pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.

**régler en son nom et pour son compte** les frais relatifs au raccordement : (factures, acompte, relances) étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

**exécuter le contrat de mandat L342-6** et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérées à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

**signer en son nom et pour son compte** le Contrat d'accès au réseau (CARD-I, CARD-S).

Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition nécessaire pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.

Les parties suivantes sont valables pour chaque mandat de représentation.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents de GreenAlp, la communication de toute information confidentielle<sup>4</sup> concernant les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du/ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- mettre fin à la demande de raccordement ou une des demandes de raccordement, en accord avec le Mandant.

Le présent mandat de représentation prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin notamment lors de :

- la mise en service de l'installation ou de la dernière installation,
- la modification de la puissance de raccordement de l'installation ou de la dernière installation,
- la mise à disposition par GreenAlp des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations),
- sa révocation par le Mandant à compter de :
- la date indiquée dans la révocation,
- à défaut à compter de la notification de la révocation à GreenAlp.

---

<sup>4</sup> Informations confidentielles au sens de l'article R111-26 du Code de l'Énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité.

### 3 Localisation

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Zone géographique .....  
Nature du raccordement<sup>5</sup> .....

ou, pour chacun des sites nommément désignés :

**Site n°1**

Adresse .....  
Commune(s), code postal .....  
Nature du raccordement .....

**Site n°2**

Adresse .....  
Commune(s), code postal .....  
Nature du raccordement .....

**Site n°3**

Adresse .....  
Commune(s), code postal .....  
Nature du raccordement .....

**Site n°4**

Adresse .....  
Commune(s), code postal .....  
Nature du raccordement .....

---

<sup>5</sup> Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement / IRVE.

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

## 4 Signatures

Le Mandant	Le Mandataire
Nom Prénom	Nom Prénom
Date et lieu	Date et lieu
Signature et cachet	Signature et cachet



Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

## **ANNEXE 1 Critères d'habilitation d'un tiers à exécuter le Contrat de Mandat L342-6**

Dans le cadre de l'application de l'article L342-6 du Code de l'énergie, le Demandeur (Mandant) peut habiliter un tiers (Mandataire) à signer, à procéder aux règlements financiers et à exécuter le Contrat de Mandat L342-6 et ses annexes au nom et pour le compte du Demandeur, étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

Le tiers ne peut être habilité que s'il dispose des références énumérées ci-dessous en relation avec l'objet des Travaux Mandataire. Ces éléments seront mis à dispositions de GreenAlp par le Demandeur au plus tard à la signature du Contrat de Mandat L342-6 afin que GreenAlp réponde favorablement ou défavorablement à l'habilitation du tiers à exécuter le Contrat de Mandat L342-6 :

- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ;
- pour les marchés de travaux, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des travaux ;
- l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- l'indication des systèmes de gestion et de suivi que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché ;
- des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.